

2015-3400

2016-01-11

ecoFOG-100

Post-récolte Diphénylamine

Agent anti-échaudure pour le traitement post-récolte des pommes par thermonébulisation

COMMERCIAL

RÉGULATEUR DE CROISSANCE DES PLANTES

ecoFOG-100 est recommandé pour réduire l'échaudure des pommes lors de l'entreposage.

ecoFOG-100 est sous une forme liquide spéciale de diphénylamine destiné à être utilisé avec un Electrofogger XEDA Marque thermique pour former un brouillard fin.

SOLUTION

GARANTIE: Diphénylamine10%

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

NO. D'HOMOLOGATION 30410 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

ATTENTION

Contenu Net : _____

Pace International LLC
5661 Branch Road
Wapato WA 98951
800.936.6750
www.paceint.com

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux

- Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes.
- Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil.
- Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

En cas de contact avec la peau ou les vêtements

- Enlever tous les vêtements contaminés.
- Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.
- Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

PRÉCAUTIONS

Dangereux pour les humains et les animaux domestiques

Attention. Nocif si avalé. Provoque une irritation modérée des yeux. Éviter tout contact avec les yeux ou les vêtements. Porter des lunettes de protection (tels que des lunettes, des lunettes de sécurité, ou un écran facial) lors du mélange et du chargement. Bien se laver avec du savon et de l'eau après la manipulation et avant de manger, de boire, mâcher de la gomme, ou de faire usage du tabac.

Les préposés à la manutention (y compris les mélangeurs, les chargeurs, les personnes responsable du nettoyage ou de la surveillance de l'équipement de nébulisation, et les personnes manipulant des pommes traitées ou des contenants de pommes encore mouillées de DPA) doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et des lunettes de protection, tels que des lunettes, des lunettes de sécurité ou un écran facial.

Les préposés à la brumisation doivent porter un appareil respiratoire complet à adduction d'air approuvé par NIOSH/MSHA/BHSE ou un appareil respiratoire autonome (ARA) approuvé par NIOSH/MSHA/BHSE équipé d'un masque complet, en plus de tout l'équipement de protection nécessaire pour les préposés à la manutention, comme décrit ci-dessus.

Ne pas entrer dans la salle de traitement jusqu'à ce que la fumigation soit terminée et que la concentration du diphénylamine dans l'air soit inférieure à 10mg/m³. Seul un dispositif de détection de la sensibilité suffisante peut être utilisé pour confirmer une concentration dans l'air de la diphénylamine de 10 mg/m³ ou moins. Ces dispositifs de détection doivent être étalonnés selon les recommandations du fabricant. La concentration du diphénylamine dans l'air doit être surveillée dans les zones de respiration.

Après avoir scellé et verrouillé la zone traitée, une pancarte doit être affichée à toutes les entrées de la zone de traitement. La pancarte doit indiquer la déclaration suivante:

"ATTENTION: Ne pas pénétrer dans la zone de traitement. Brumisation à la diphénylamine en cours. Nul ne peut être dans les zones de brumisation si la concentration de diphénylamine dans l'air est supérieure à 10mg/m³ à moins de porter soit un un appareil respiratoire complet à adduction d'air approuvé par NIOSH/MSHA/BHSE ou un appareil respiratoire autonome (ARA) approuvé par NIOSH/MSHA/BHSE équipé d'un masque complet, chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures et des chaussettes.

Aérer les structures et les enceintes seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers les zones d'activité humaine telles que des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent et les inversions de température.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Toxique pour les organismes aquatiques.

DANGERS PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Combustible. Ne pas utiliser ou entreposer près de la chaleur ou de flammes nues.

MODE D'EMPLOI

L'utilisation de ce produit d'une manière non conforme à l'étiquetage constitue une infraction à la législation fédérale..

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

NE PAS rejeter d'effluent contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre étendue d'eau.

Restrictions d'application

Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui mettra les travailleurs ou d'autres personnes en contact avec le produit, soit directement ou par dérive. Seuls les préposés à la manutention qui portent un équipement de protection sont autorisés à se trouver dans la zone pendant l'application. Consulter la station expérimentale agricole ou les spécialistes d'extension du service pour pomologie pour les concentrations de solution que le DPA recommande d'utiliser à ce moment là en ce qui concerne les variétés de pommes locales.

Recommandations

- Traiter uniquement les fruits secs qui viennent directement du champ.
- Appliquer sur les fruits dans les 15 jours après la récolte, avant l'entreposage.
- En cas d'entreposage prolongé (plus de 4 mois) ou un danger particulièrement élevé d'échaudures dues aux conditions environnementales, un deuxième traitement est recommandé entre les deuxième et troisième mois d'entreposage. Ce deuxième traitement doit être appliqué à un taux entre 50% et 100% de la dose initiale, en fonction de l'importance du danger et la durée

de l'entreposage supplémentaire. Un deuxième traitement de 100% de la première dose est recommandé pour un entreposage additionnel de 3 mois ou plus.

- Avant le traitement, les fruits dans des bacs doivent être protégés sur le dessus avec une pellicule en plastique, une feuille de carton ou une feuille de papier kraft. Les fruits directement en face de l'équipement de nébulisation doivent également être protégés avec des pellicules ou des feuilles de haut en bas.
- En cas de traitement d'une pièce qui n'est pas complètement remplie, calculer la dose de ECOFOG-100 en ajoutant une valeur en tonne de 20% de l'espace vide à la quantité réelle en tonne de fruits.
- Pour réduire l'échaudure sur les pommes, appliquer ECOFOG-100 par thermonébulisation au taux de 60 - 125 ml/1000 kg. Utilisez le plus bas taux d'application sur les variétés moins sensibles. Consulter les spécialistes en pomologie pour les taux d'application que le DPA recommande selon les indications pour les variétés de pommes spécifiques.

Opération Electrofogger

- Placer le pulvérisateur Electrofog horizontalement à l'extérieur de la salle de traitement à une hauteur d'environ 1 mètre du sol. Couvrir la porte ou la fenêtre de la salle de traitement avec une pellicule de plastique et insérer le tuyau buée à travers un trou dans la matière plastique. Placez un seau sous la buse pour attraper les gouttes. Sceller l'ouverture autour de la buse avec du ruban adhésif.
- Régler la température de résistance de la machine Electrofog entre 500 ° à 600 °C.
- Insérer le tuyau d'entrée dans le contenant du produit et démarrer la pompe. Arrêter la pompe lorsque le produit atteint le corps de pompe.
- Démarrer le ventilateur et la résistance, et re-démarrer la pompe lorsque la température de sortie de brouillard aura atteint 180 ° C. Régler la pompe si nécessaire pendant le fonctionnement afin de maintenir à 180 ° C.

Directives d'application

- Éviter de respirer le brouillard.
- Éteindre les systèmes de refroidissement et des humidificateurs de la pièce 12 heures avant et pendant le traitement.
- Éteindre les ventilateurs de circulation de la pièce immédiatement avant et pendant le traitement.
- Laisser le brouillard passer la nuit ou jusqu'à ce que le brouillard soit complètement dissipé (environ 5 heures après le traitement) avant de redémarrer les ventilateurs et les systèmes de refroidissement.
- Ne pas rincer les pommes après le traitement.
- NE PAS appliquer aux fruits traités avec Diphénylamine avant la récolte.
- NE PAS utiliser des pommes traitées pour l'alimentation du bétail ou de marc de pomme car des résidus illégaux peuvent apparaître dans la viande ou le lait.
- Ne pas emballer les pommes dans du papier traité au diphénylamine.
- Le carton d'expédition des fruits doit être étiqueté comme suit: «traité avec Diphénylamine pour retarder la pourriture.»

Délai de sécurité

Il est interdit à toute personne autre que les préposés à la manutention formés et équipés de pénétrer dans la zone de traitement du début du traitement jusqu'à ce que l'aire de traitement soit aéré comme suit:

- 8 heures sans ventilation suivie par 1 heure de ventilation mécanique
- 24 heures sans ventilation

Dans le cas où il est nécessaire d'entrer dans la zone de traitement pendant le traitement ou avant que les exigences de ventilation ont été respectées, les préposés à la manutention doivent porter un casque résistant aux produits chimiques et un appareil respiratoire autonome (ARA, MSHA / NIOSHA préfixe d'approbation TC-13F) en plus de l'EPI énumérés sous PRÉCAUTION.

Vérifier les signes d'échaudure après le traitement.

Au cours des années où les cas d'échaudure sont graves, ECOFOG-100 risque de ne pas fournir la suppression désirée ou d'autres facteurs peuvent réduire son efficacité. Après plusieurs mois d'entreposage, recueillir périodiquement des échantillons de fruits (toutes les 2 ou 3 semaines) et les maintenir à la température ambiante afin d'évaluer tout développement de l'échaudure. Souvent les lots de fruits qui manifestent de l'échaudure peuvent être mis sur le marché immédiatement.

1. ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Ne pas contaminer l'eau, la nourriture humaine ou animale par l'entreposage ou l'élimination.

ENTREPOSAGE DU PESTICIDE: Éviter d'entreposer en dessous de 5° C. En cas de déversement ou de fuite, absorber le liquide avec une matière absorbante de sciure de bois ou d'autres et incinérer ou éliminer dans une zone d'élimination approuvée.

ÉLIMINATION DU PESTICIDE: Les déchets résultant de l'utilisation de ce produit peuvent être éliminés sur place ou à une installation d'élimination des déchets approuvée.

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MADE IN USA

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))